



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 228
portant inscription au titre des monuments historiques
des trois lustres conservés dans la chapelle de l'ex-Apeca
au Tampon (La Réunion)

Saint-Denis, le **23 FEV. 2026**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice Latron, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 12 décembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les trois lustres de la chapelle de l'ex-Apeca présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur intérêt artistique comme élément du décor de la chapelle et dans l'attente de l'examen par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Trois lustres circulaires avec leurs chaînes de fixation, 1965, hauteur : 25 cm, diamètre : 110 cm, laiton martelé, auteur : Guy Lejeune, architecte ;

conservés dans la chapelle de l'ex-Apeca, 4, rue du Père Favron, la Plaine des Cafres, Le Tampon (La Réunion) et appartenant à l'association Fékler, groupe SOS.

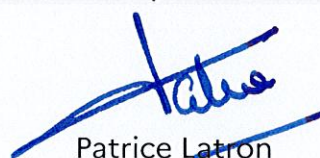
ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires culturelles de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Patrice Latron